

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013**

**2013 DFPE 170** Subvention (467.399 euros) et avenant avec la Fondation Maison des champs de Saint François d'Assise (19e) pour la crèche collective Sainte Lucie (5e).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fondation Maison des champs de Saint François d'Assise ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 27 juin 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°5 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation Maison des champs de Saint François d'Assise ayant son siège social 16, rue du général Brunet (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 467 399 euros est attribuée à la Fondation Maison des champs de Saint François d'Assise (N° Tiers Simpa : 19885 – N° Dossier : 2013\_02004).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2013.